

38 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027

# FIP MASCARIN CAPITAL N°2

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ POUR L'OUTRE-MER

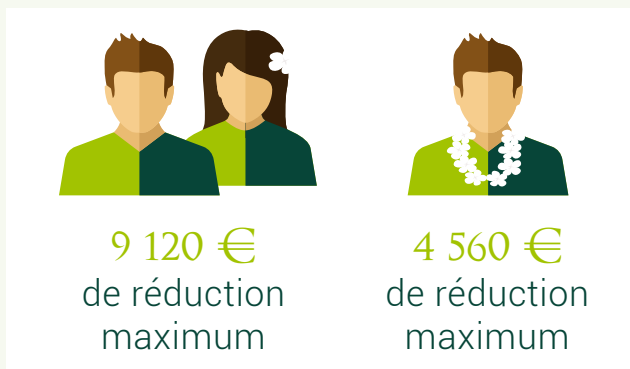


VATEL CAPITAL

## POURQUOI SOUSCRIRE AU FIP MASCARIN CAPITAL N°2 ?

### POUR RÉDUIRE MES IMPÔTS.

En souscrivant au **FIP Mascarin Capital n°2**, je bénéficie de **38 % de réduction d'impôt** sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de **7 ans minimum**, et pouvant atteindre 9 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027.



*A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).*

## POUR DIVERSIFIER MON PATRIMOINE EN INVESTISSANT DANS LES SECTEURS JUGÉS PORTEURS PAR VATEL CAPITAL DE L'ÉCONOMIE ULTRAMARINE.

Le **FIP Mascarin Capital N°2** a vocation à investir dans des PME d'outre-mer exerçant leur activité dans le tourisme, les énergies renouvelables, l'agro-alimentaire et certains types de services aux entreprises.

Le fonds ne fait l'objet d'aucune contrainte sectorielle dans sa documentation légale. Ces secteurs sont énoncés à titre d'exemple.

Les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Les entreprises sont sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

**38 % DE RÉDUCTION  
D'IMPÔT SUR LE REVENU.**

## QU'EST CE QU'UN FIP OUTRE-MER ?

Le FIP Outre-Mer est un Fonds d'Investissement de Proximité investi à hauteur de 70 % (le "Quota minimum") au moins de son actif dans des petites et moyennes entreprises situées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ce taux pourra être porté à 100 % (le "Quota maximum") en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018, afin notamment d'optimiser la réduction d'IR dont pourraient bénéficier les souscripteurs. Depuis son introduction en 2011, seuls les investisseurs résidant dans les Dom-Com pouvaient y souscrire. En février 2017, la loi Egalité réelle d'Outre-Mer a élargi la souscription de parts de FIP Outre-Mer à l'ensemble des contribuables français. La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 38 % des versements effectués dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

## QUELS SONT LES RISQUES ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 9 ans, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et pendant une durée minimale de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital. Afin de favoriser la cession de ses participations en actions de PME ultramarines souvent familiales et essentiellement non cotées, le Fonds pourra être amené, au cas par cas et de manière non systématique, à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible. Ce type de mécanisme peut être de nature à plafonner la performance du Fonds. Le tableau ci-dessous présente différents scénarii de performance. Dans un scénario optimiste, la clause vient plafonner la performance du Fonds à un seuil défini à l'avance (ici +8 % à titre d'exemple) alors que l'absence de cette clause aurait permis l'atteinte d'une performance supérieure (+50 %). Dans le cas où la situation de l'entreprise évolue de manière défavorable (scénario pessimiste), le Fonds reste exposé à un risque de perte en capital. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur ou supérieur au montant utilisé dans l'exemple.

Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession (en €)	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
100	150	108	150	-42	0
100	100	100	100	0	0
100	0	0	0	0	-100

## QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ?

### UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS EN PME ULTRAMARINES

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 70 % de son actif (le "Quota minimum") dans des Petites et Moyennes Entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Ce taux pourra être porté à 100 % (le "Quota maximum") en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018, afin notamment d'optimiser la réduction d'impôt sur le revenu dont pourraient bénéficier les souscripteurs. Dans le cas contraire, le Fonds respectera le Quota minimum.

Les participations du Fonds dans les sociétés prendront la forme d'actions (ordinaires ou de préférence) à hauteur de 40 % minimum de l'actif du fonds, d'avance en compte-courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

Les actions de préférence pourront conférer un droit privilégié par rapport aux autres actions sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle). Le Fonds n'investira pas en revanche dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur, ni dans des actions de préférence qui pourraient être de nature à plafonner et/ou limiter la performance.

**Ce plafonnement pourra néanmoins résulter des pactes d'actionnaires (cf. ci-dessus).**

### L'OBLIGATION CONVERTIBLE : UN PROFIL RENDEMENT/RISQUE DE TYPE OBLIGATAIRE ET ACTION.

Les investissements sous forme d'obligations convertibles sont rémunérés le plus souvent par des versements d'intérêts et/ou de principal, sur une période de 36 mois à 7 ans. Ces coupons sont complétés d'une prime de non conversion, si la société de gestion choisit de ne pas convertir l'obligation. En cas de conversion, le risque devient celui d'une action, avec à la clé une plus-value potentielle ou un risque de perte en capital. Le paiement des intérêts et/ou de principal n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

### UNE GESTION ACTIVE DE LA PARTIE LIBRE.

La partie libre du Fonds fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

Elle pourra représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds, et être réduite à 30 % le reste du temps, voire 0 % de l'actif du Fonds (en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la Loi de finances 2018 et d'application du "Quota maximum" d'investissement en PME éligibles).



## AGROALIMENTAIRE

La valeur de la production agricole globale progresse régulièrement dans les deux grandes filières traditionnelles historiques que sont la filière banane et la filière canne-sucre-rhum. Le développement de filières de diversification constitue néanmoins un enjeu important et nécessitera la poursuite de la structuration de la profession. La pêche est également un secteur traditionnel de développement des collectivités ultramarines : elle contribue à l'autosuffisance alimentaire et à la création d'emplois via la production et la transformation des produits de la mer.

*Comme tous les secteurs d'activités, le secteur agro-alimentaire présente des aléas.*



## ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs du Grenelle de l'environnement pour les DOM, réaffirmés par la Loi transition énergétique pour une croissance verte sont ambitieux : en 2020, générer 50 % de l'énergie consommée à partir de sources renouvelables et à l'horizon 2030, atteindre l'autonomie énergétique.

Les territoires d'outre-mer disposent d'atouts considérables en matière d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, géothermie, énergies marines renouvelables qu'ils ont souvent déjà développés avec un certain succès et présentent, de fait, un mix énergétique original par rapport à celui de la métropole. L'hydraulique et la bagasse assurent par exemple aujourd'hui près de 30 % de la production en énergie de l'île de la Réunion.

*Comme tous les secteurs d'activités, les énergies renouvelables présentent des aléas.*

DES  
INVESTISSEMENTS  
DANS LES  
PORTEURS  
L'ÉCONOMIE  
ULTRAMARINE  
SELON L'AVANCEMENT  
DE LA SOCIÉTÉ  
DE GESTION

LA CROISSANCE PASSÉE DE CES SECTEURS N'EST PAS SYNONYME DE CROISSANCE DES PME QUI SERONT RETENUES ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE. LA CROISSANCE PASSÉE NE PRÉJUGE PAS DE LA CROISSANCE FUTURE NI DE LA PERFORMANCE.

EMENTS  
SECTEURS  
S DE  
MIE  
ARINE,  
VIS  
CIÉTÉ  
ON\*



## TOURISME

Les destinations ultramarines figurent parmi les plus prisées au monde. Cependant, la forte concurrence des autres pays (notamment les îles de la Caraïbe et de l'Océan indien), le niveau de coûts élevé, une offre encore fortement axée sur le balnéaire, l'insuffisante diversification des clientèles (venant majoritairement de l'hexagone), la forte dépendance des arrivées touristiques vis-à-vis des dessertes aériennes, les particularismes fonciers, imposent des actions ambitieuses en faveur du développement touristique.

Pour ces destinations aux avant-gardes de la concurrence mondiale, l'enjeu est de se différencier avec leurs propres atouts, au premier rang desquels un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, en visant une clientèle en quête d'un tourisme plus riche en contenu.

*Comme tous les secteurs d'activités, le tourisme présente des aléas.*



## SERVICES AUX ENTREPRISES

Il s'agit de certains types de services aux entreprises visés au I de l'article 199 undecies B et notamment les activités qui concourent à la gestion et la maintenance informatique, la création de logiciels, la fourniture d'accès à Internet, l'hébergement de sites et la création de services en ligne sur Internet.

Il pourra également s'agir d'activités de services relevant du secteur du bâtiment et travaux publics, du secteur des services auxiliaires aux transports, du nettoyage, du conditionnement à façon ou de l'activité de centre d'appels.

*Comme tous les secteurs d'activités, les services aux entreprises présentent des aléas.*

\* Le fonds ne fait l'objet d'aucune contrainte sectorielle dans sa documentation légale. Ces secteurs sont énoncés à titre d'exemple.



# QUESTIONS/RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FIP ULTRAMARINS

Voici les questions les plus fréquentes, et les réponses que nous y apportons.

## 1 • COMPTE TENU DU PASSAGE AU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, AI-JE INTERÊT À SOUSCRIRE AU FIP MASCARIN CAPITAL N°2 EN 2018 ?

L'administration fiscale confirme que pour les souscriptions réalisées en 2018, le montant des réductions d'impôt sera restitué au contribuable en 2019. Vos réductions et crédit d'impôt au titre de dépenses effectuées en 2018 vous seront intégralement restitués en 2019 : vous conserverez donc tout le bénéfice correspondant, sans changement par rapport aux années précédentes.

## 2 • FAUT-IL ÊTRE MÉFIANT VIS À VIS DES FIP OUTRE-MER ?

Il faut être méfiant vis à vis de tout produit d'épargne, quelle que soit sa forme. Il ne faut jamais perdre de vue qu'un avantage fiscal a toujours une contrepartie. Méfiez-vous des produits qui mettent en avant les avantages en passant rapidement sur les risques et les inconvénients.

Le **FIP Mascarin Capital N°2**, comme tout fonds d'investissement de proximité, évolue dans un environnement réglementé et est sous le contrôle d'une banque dépositaire, en l'occurrence Oddo BHF SCA.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions et d'investissements dans des titres non cotés. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

## 3 • LE RÉSERVOIR DE PME EST-IL SUFFISANT POUR INVESTIR DE MANIÈRE SÉLECTIVE ?

Si l'on exclut les entrepreneurs individuels, les DOM comptaient plus de 30 000 TPE et PME en 2012. Le réseau d'entreprises des départements d'outre-mer (DOM) est plus dense que celui de la métropole et la vitalité de la création d'entreprise a tendance à maintenir cette supériorité dans le temps.

Source : Données INSEE – BPCE L'Observatoire / Les Carnets 2014 / Les DOM en quelques chiffres.

## 4 • LES PME ULTRAMARINES SONT-ELLES PLUS RISQUÉES QUE LES PME DU CONTINENT ?

L'investissement dans des PME ultramarines présente des risques similaires aux PME du continent : risque de défaut, risque de liquidité et une forte dépendance à la qualité des hommes qui les composent. Les PME ultramarines sont en revanche plus exposées aux aléas météorologiques.

## 5 • VOTRE MÉTHODOLOGIE D'INVESTISSEMENT EST-ELLE LA MÊME EN OUTRE-MER ET SUR LE CONTINENT ?

Il n'y a aucune différence de méthodologie : nous privilégions les entreprises familiales, qui ont un projet de croissance ou de transmission du capital, dont le management est stable, et qui nous paraissent capables d'assurer la liquidité de nos investissements.

## 6 • POUVEZ-VOUS RÉELLEMENT SORTIR DES PME DANS LESQUELLES VOUS INVESTISSEZ ?

Notre philosophie d'investissement repose sur la recherche d'un rendement régulier afin de lisser dans le temps le risque de nos investissements en PME ultramarines. Nous essayons dans la mesure du possible d'anticiper les modalités de remboursement ou de cession de nos participations qu'elles soient en actions ou en obligations convertibles.

## 7 • Y A-T-IL DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS VOUS N'INVESTISSEZ PAS ?

Chaque PME est dans une situation propre, et représente donc toujours une opportunité d'investissement particulière, il ne peut donc jamais y avoir de règle absolue. Toutefois, nous évitons certains secteurs susceptibles de faire l'objet de pratiques irrégulières, telles que les sociétés exploitant des établissements de nuit.

## 8 • LE FIP DOM-TOM OFFRE-T-IL ÉGALEMENT UN AVANTAGE FISCAL POUR LES NON RÉSIDENTS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Les avantages fiscaux du FIP Dom-Tom sont réservés aux redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés fiscalement en France.



# CARACTERISTIQUES DU FONDS

Code ISIN .....	FR0013351988
Société de gestion .....	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044).
Dépositaire .....	Oddo BHF SCA.
Zone géographique .....	Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.
Durée de vie du fonds .....	Blocage des avoirs de 7 ans, prorogable deux fois un an, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement, soit au plus tard le 31 décembre 2027 sur décision de la société de gestion.
Valeur nominale de la part .....	100 €, hors droits d'entrée.
Souscription minimale .....	1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée).
Valorisation .....	Semestrielle le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.
Droits d'entrée .....	5 % maximum.
Durée de blocage des parts .....	Jusqu'au 31 décembre 2025 (et au 31 décembre 2027 maximum sur décision de la société de gestion).



## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant des souscriptions initiales totales. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée .....	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement .....	3,18 %	1,00 %
Frais de constitution .....	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations .....	0,00 %	0,00 %
Frais de gestion indirects .....	0,05 %	0,00 %
<b>Total .....</b>	<b>3,89 %</b>	<b>1,56 %</b>

*En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires.*

**AVERTISSEMENT** L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de neuf années, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du document "Informations clés pour l'investisseur". Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1er juillet 2018, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FIP Kallisté Capital 1 .....	2008	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital 2 .....	2009	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital 3 .....	2010	60,6 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital 4 .....	2011	66,8 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°5 .....	2012	66,2 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°6 .....	2013	65,3 %	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°7 .....	2014	61,5 %	30 juin 2018
FIP Kallisté Capital N°8 .....	2015	42,1 %	30 juin 2019
FIP Kallisté Capital N°9 .....	2016	13,4 %	30 juin 2020
FIP Kallisté Capital N°10 .....	2017	23,6 %	30 juin 2021
FIP Mascarin Capital n°1 .....	2017	10,0 %	30 juin 2021
FCPI Equilibre & Santé 2 .....	2011	100,0 %	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus R .....	2012	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FCPI Dividendes Plus N° 2 .....	2013	100,0 %	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus N° 3 .....	2014	100,0 %	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus N° 4 .....	2015	100,0 %	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus N° 5 .....	2016	77,4 %	30 juin 2019
FCPI Dividendes Plus N° 6 .....	2017	48,3 %	30 juin 2020

# OUTRE-MER

## Qui sommes-nous ?

**Vatel Capital** est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Avec plus de 350 M€ d'actifs sous gestion au 1er juillet 2018, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans. Elle investit dans des entreprises de nombreux secteurs, notamment ceux de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet et propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables. **Vatel Capital** a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie "non coté". Le FCP Vatel Flexible a remporté en 2015 et 2018 le Thomson Reuters Lipper Fund Award parmi plus de 500 fonds.

En janvier 2016 et 2017, **Vatel Capital** est noté 4 étoiles par Gestion de Fortune pour sa qualité de service (enquête réalisée auprès de 3 800 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues).

En mars 2017, **Vatel Capital** est élue 3<sup>ème</sup> société préférée des CGPI dans la catégorie "Capital Investissement" du journal Investissements Conseils (enquête réalisée auprès de 5 000 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues).

Les prix sont accordés par les CGPI, distributeurs des fonds, en fonction notamment de la qualité de leurs relations avec la société de gestion et du niveau de commissionnement. Les références à un classement, un prix, et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du FIA ou du gestionnaire.



24, rue de Clichy - 75009 Paris

Tél. 01 40 15 61 77

[contact@vatelcapital.com](mailto:contact@vatelcapital.com)

[www.vatelcapital.com](http://www.vatelcapital.com)



Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans un FIP ou FCPI avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées uniquement à la société de gestion, resteront strictement confidentielles. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

## 1. SOUSCRIPTEUR

M.  Mme

Nom ..... Nom de jeune fille .....

Prénom ..... Date et lieu de naissance .....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Situation professionnelle :  Actif  Retraité  Sans activité

## 2. PATRIMOINE, CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

a) Estimation de vos actifs financiers :

Inférieure à 500 000 €  Entre 500 000 € et 1 000 000 €  Supérieure à 1 000 000 €

b) Source de vos revenus (plusieurs réponses possibles) :  Salaires, honoraires, pensions  Revenus locatifs  Dividendes  Produits de taux

### TEST 1

Ma situation financière me permet-elle d'épargner une partie de mes revenus ?

Oui (3 points)  Non (0 point)

Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

Actions (1 point)  SICAV et FCP (1 point)

Capital-investissement (1 point)  Produits structurés (1 point)

Au regard de mes actifs financiers, mes investissements en capital-investissement (FCPI, FIP, holding, SCR) représentent :

Entre 0 % et 10 % (1 point)  Entre 10,1 % et 20 % (1 point)  Plus de 20 % (0 point)

**Résultats du test 1 :** ..... (indiquer la somme des points attribués à chacune de vos réponses ci-dessus)

Si le total des points obtenus au test 1 est inférieur ou égal à 3, cela signifie que les caractéristiques du fonds ne semblent pas adaptées à votre situation financière.

## 3. OBJECTIFS, HORIZON D'INVESTISSEMENT ET ACCEPTATION DU RISQUE

### TEST 2

L'investissement dans le fonds me permettra de bénéficier de la réduction d'impôt suivante (une seule réponse possible) :

Réduction d'impôt sur le revenu (2 points)  Aucune réduction (0 point)

En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

Dynamiques (1 point)  Equilibrés (1 point)  Prudents (0 point)

Je suis informé(e) et j'accepte que l'investissement dans le fonds présente un risque de perte en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 10 ans :

Oui (2 points)  Non (0 point)

**Résultats du test 2 :** ..... (indiquer la somme des points attribués à chacune de vos réponses ci-dessus)

Si le total des points obtenus au test 2 est inférieur ou égal à 3, cela signifie que les caractéristiques du fonds ne semblent pas adaptées à votre situation financière.

## 4. BILAN DES TESTS

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents :

**A**  J'ai répondu à l'ensemble des questions et mes réponses n'ont généré aucune alerte.  
**Merci de signer et dater la fiche de connaissance client.**

**B**  J'ai répondu à l'ensemble des questions et mes réponses ont généré une ou deux alertes.

**C**  Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

→ Si vous avez coché la case B ou C et que vous souhaitez néanmoins investir dans le fonds, merci de bien vouloir dater et signer la fiche de connaissance client et ajouter la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, Vatel Capital n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative au Fonds, en avoir compris les caractéristiques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire : .....

Date ..... / ..... / .....

Signature :

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### FIP MASCARIN CAPITAL N°2

Fonds d'Investissement de proximité pour l'outre-mer

Article L.214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 07/09/2018

Code ISIN : FRO013351988

Cachet de l'apporteur :

#### 1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

SOUSCRIPTEUR	CO-SOUSCRIPTEUR
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. ou Mme	(Uniquement si la case «M. ou Mme» a été cochée)
Nom .....	Nom .....
Nom de jeune fille .....	Nom de jeune fille .....
Prénom .....	Prénom .....
Né(e) le .....	Né(e) le .....
à .....	à .....
N° de Dépt .....	N° de Dépt .....
Nationalité .....	Nationalité .....
Téléphone .....	Téléphone .....
Email (obligatoire) .....	Email .....
Adresse .....	
Code postal .....	Ville .....

Joindre la copie d'une pièce d'identité (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile.

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FIP Mascarin Capital n°2 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse).

#### 2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

**Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A VI ter A du Code Général des Impôts et, en conséquence :**

- je déclare être redevable de l'IR ;
- je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de leur souscription ;
- je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 24 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable marié ou pacsé soumis à une imposition commune et à 12 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable célibataire.

**Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.**

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je m'engage à ce que les produits reçus par le Fonds soient immédiatement réinvestis et demeurent indisponibles pendant 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A ;
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

**Je reconnais irrévocablement :**

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FIP Mascarin Capital n°2 ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US persons» au sens du droit fiscal américain ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné, préalablement à la souscription, une fiche d'évaluation client ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.

**J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-31 du C.M.F.**

### 3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FIP Mascarin Capital n°2 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription*	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€)	..... (€)	..... (€)

\* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

### 4. REGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, un montant de (sommes en toutes lettres) pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription :

- ..... €
- par chèque à l'ordre de « FIP Mascarin Capital n°2 »
- par virement sur le compte du FIP Mascarin Capital n°2 dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant en objet mes nom et prénom.  
IBAN : FR76 4585 0000 0167 3985 0000 152  
CODE BIC : ODDO FRPP

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- en nominatif pur chez Oddo BHF SCA, sans droits de garde (choix par défaut).
- sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le **RIT ci-joint** (joindre obligatoire ment un RIT).

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

### 5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de ..... (€) , qui comprend un montant de droits d'entrée de ..... (€)  
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89 % (TFAM\_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,56 % (TFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 9 ans.

### 6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du montant de souscription des parts A (RM).

### 7. SIGNATURE

Fait à : .....

Le : .....  
en 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE(S) DU OU DES SOUSCRIPTEUR(S)

### 8. AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2027. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1er juillet 2018, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FIP Kallisté Capital 1 .....	2008 .....	En pré-liquidation .....	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital 2 .....	2009 .....	En pré-liquidation .....	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital 3 .....	2010 .....	60,6 % .....	Quota atteint
FIP Kallisté Capital 4 .....	2011 .....	66,8 % .....	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°5 .....	2012 .....	66,2 % .....	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°6 .....	2013 .....	65,3 % .....	Quota atteint
FIP Kallisté Capital N°7 .....	2014 .....	61,5 % .....	30 juin 2018
FIP Kallisté Capital N°8 .....	2015 .....	42,1 % .....	30 juin 2019
FIP Kallisté Capital N°9 .....	2016 .....	13,4 % .....	30 juin 2020
FIP Kallisté Capital N°10 .....	2017 .....	23,6 % .....	30 juin 2021
FIP Mascarin Capital n°1 .....	2017 .....	10,0 % .....	30 juin 2021
FCPI Equilibre & Santé 2 .....	2011 .....	100,0 % .....	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus R .....	2012 .....	En pré-liquidation .....	En pré-liquidation
FCPI Dividendes Plus N° 2 .....	2013 .....	100,0 % .....	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus N° 3 .....	2014 .....	100,0 % .....	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus N° 4 .....	2015 .....	100,0 % .....	Quota atteint
FCPI Dividendes Plus N° 5 .....	2016 .....	77,4 % .....	30 juin 2019
FCPI Dividendes Plus N° 6 .....	2017 .....	48,3 % .....	30 juin 2020

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FIP MASCARIN CAPITAL N°2 (FR0013351988)

Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français  
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour objectif la réalisation de plus-values via un investissement dans des PME principalement non cotées, exerçant leur activité en France d'outre-mer. La partie libre, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

## Feuille de route de l'investisseur

Phase de commercialisation	Phase d'investissement	Phase de désinvestissement	Phase de liquidation du fonds.
<p>De la date d'agrément du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31 décembre 2019 ou 14 mois après la date de constitution du fonds.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Signature du bulletin de souscription.</li><li>2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. Durée de vie du fonds : 7 ans à compter de la constitution du Fonds, prorogable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027).</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pendant 30 mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.</li><li>2. La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.</li><li>3. La Société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La société de gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité</li><li>2. Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter du 1er janvier 2024) En cas d'option :<ul style="list-style-type: none"><li>• La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li><li>• Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.</li></ul></li><li>3. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions d'actifs (à compter du 1er janvier 2024).</li></ol>	<p>Clôture de la liquidation : le 31 décembre 2027 au plus tard</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.</li><li>2. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.</li><li>3. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).</li></ol>

Période de blocage : au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027 sur décision de la société de gestion

## Caractéristiques essentielles du FIA qu'un investisseur devrait savoir :

### Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FIA peut investir :

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 70 % de son actif (le « Quota minimum »), dans des PME exerçant leur activité en France d'outre-mer, notamment dans les secteurs du tourisme, des énergies renouvelables, de l'agro-alimentaire et de certains types de services aux entreprises. Ce taux pourra être porté à 100 % (le « Quota maximum ») en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018, afin notamment d'optimiser la réduction d'impôt sur le revenu dont pourraient bénéficier les souscripteurs. Dans le cas contraire, le Fonds respectera le Quota Minimum. Les investissements en PME prendront la forme d'actions (ordinaires ou de préférence) à hauteur de 40 % minimum de l'actif du Fonds, d'avance en compte courant et d'obligations convertibles. L'usage des actions de préférence se limitera aux sociétés non cotées.

Afin de favoriser la cession de ses participations en actions de PME ultramarines souvent familiales et essentiellement non cotées, le Fonds pourra être amené, au cas par cas et de manière non systématique, à conclure des pactes d'actionnaires qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +50 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +8 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. L'investisseur doit être conscient que l'utilisation par le Fonds de ce type de mécanisme est de nature à limiter la plus-value potentielle du Fonds, alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple. Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

La partie libre fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés. Elle pourra représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds, et être réduite à 30 % le reste du temps, voire 0 % de l'actif du Fonds (en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la Loi de finances 2018 et d'application du « Quota maximum » d'investissement en PME éligibles).

Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds qui est de 7 ans minimum et 9 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027. Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

### Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

←	1	2	3	4	5	6	7	→
---	---	---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions (principalement non cotées). C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

## Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires et monétaires. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

## Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPR y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(1)</sup>	3,18 %	1,00 %
Frais de constitution <sup>(2)</sup>	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(3)</sup>	0,00 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>(4)</sup>	0,05 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>3,89 %</b>	<b>1,56 %</b>

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

(4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,05 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA est possible.

## 2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du montant de souscription des parts A à hauteur de 100 %

## 3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	221	0	279
Scénario moyen : 150 %	1 000	300	40	1 160
Scénario optimiste : 250 %	1 000	300	240	1 960

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement de ce FIA, disponible sur le site internet [www.vatelcapital.com](http://www.vatelcapital.com).

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## Informations pratiques :

- nom du dépositaire : Oddo BHF SCA

- lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPR (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.

- lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.

- fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 38 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-0 A VI ter A. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

- la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPR.

Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Vatel Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2018.